



Chemloul &  
Associés

## Newsletter N° 3

Décembre 2015

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



INTERNATIONAL



EDUCATION & CULTURE

Accord entre le Gouvernement de la République algérienne et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), signé à Paris le 28 février 2014, concernant la création et le fonctionnement d'un centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Ratifié le 27 décembre 2015 (JO n° 69 du 28 décembre 2015 p.4)



Accord de siège entre le Gouvernement de la République algérienne et la Commission de l'Union africaine pour l'accueil de l'Institut de l'Université panafricaine des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, signé à Alger le 29 mai 2014.

Ratifié le 27 décembre 2015 (JO n° 69 du 28 décembre 2015 p.8)



Accord de coopération financière entre le Gouvernement de la République algérienne et le Gouvernement de la République de Cuba, signé à Alger, le 4 mai 2015.

Ratifié le 27 décembre 2015 (JO n° 69 du 28 décembre 2015 p.12)

## NATIONAL



### **Loi de finances complémentaire 2015 :**

- L'ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 a été approuvée.

Loi n° 15-16 du 13 décembre 2015 (JO n° 67 du 20 décembre 2015 p.4)

### **Loi de finances 2016 :**

- La loi de finances pour 2016, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2015, prévoit de nouvelles dispositions consacrées aux investissements, aux importations, aux redevances perçues par l'Etat ainsi qu'aux exonérations en matière de droits et taxes.

Loi n° 15-18 du 30 décembre 2015 (JO n° 72 du 31 décembre 2015 p.2)



L'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce a été modifiée et complétée par la loi n° 15-20 du 30 décembre 2015.

(JO n° 71 du 30 décembre 2015 p.4)



- L'ordonnance n° 15-02 du 23 juillet 2015 qui a modifié et complété l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, portant code de procédure pénale, a été approuvée par la loi n° 15-17 du 13 décembre 2015.

(JO n° 67 du 20 décembre 2015 p.4)

- L'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal a été modifiée et complétée par la loi n° 15-19 du 30 décembre 2015.

(JO n° 71 du 30 décembre 2015 p.3)

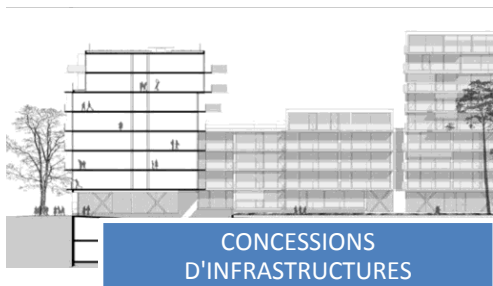


- Les attributions du ministère de l'énergie ont été fixées par le décret exécutif n° 15-302 du 20 décembre 2015.

(JO n° 65 du 6 décembre 2015 p.4)

- L'organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie a été fixée par le décret exécutif n° 15-303 du 20 décembre 2015.

(JO n° 65 du 6 décembre 2015 p.6)



Le cahier des charges et la convention types applicables aux concessions d'infrastructures à caractère marchand destinées à des missions de service public a été approuvé. Il définit la nature, la convention, les biens, la durée, les conditions financières, l'entrée en jouissance, le contrôle et le retrait de la concession ainsi que la reprise des engagements.

Décret exécutif n° 15-305 du 6 décembre 2015 (JO n° 66 du 9 décembre 2015 p.3)



Les conditions et les modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises ont été prises en application de l'article 6 ter de l'ordonnance n° 03-04 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises. Elles portent sur les licences automatiques, aux licences non automatiques, à l'accès au contingent et à sa répartition.

Décret exécutif n° 15-306 du 6 décembre 2015 (JO n° 66 du 9 décembre 2015 p.7)



- Les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine ainsi que le statut de ses personnels, ont été fixés en application des dispositions de l'article 173-1 (alinéa 3) de la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

Décret exécutif n° 15-308 du 6 décembre 2015 (JO n° 67 du 20 décembre 2015 p.5)

- Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions spécialisées créées auprès de l'agence nationale des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, ont été fixés en application des dispositions des articles 173-4 (tiret 3), 175 (alinéa 2), 193 (alinéa 3) et 194 (alinéa 5) de la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

Décret exécutif n° 15-309 du 6 décembre 2015 (JO n° 67 du 20 décembre 2015 p.12)



Les modalités de délivrance par voie électronique des copies de documents d'état civil du registre national automatisé de l'état civil, ont été fixées en matière de vérification des signatures, des conditions de validité ainsi que la responsabilité juridique inhérente aux copies délivrées.

Décret exécutif n°15-315 du 10 décembre 2015 (JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.5)



- Le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications a été fixé, en application des dispositions de l'article 31 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, il concerne l'obligation d'obtention d'une licence, d'une autorisation d'exploitation ainsi que la déclaration à faire auprès de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications.

Décret exécutif n° 15-320 13 décembre 2015 (JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.10)

- La modification de l'annexe 3 du cahier des charges annexé au décret exécutif n° 13-406 du 2 décembre 2013 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de troisième génération (3G) et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à la société « Wataniya Télécom Algérie », a été approuvée.

Décret exécutif 15-324 du 21 décembre 2015 (JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.12)

- La modification de l'annexe 3 du cahier des charges annexé au décret exécutif n° 14-312 du 10 novembre 2014 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications de troisième génération (3G) et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à titre de cession, à la société « Optimum Télécom Algérie Spa », a été approuvée.

Décret exécutif 15-325 du 21 décembre 2015 (JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.13)

- Les dispositions du décret exécutif n° 02-97 du 2 mars 2002 portant création de l'agence nationale des fréquences, ont été modifiées par le décret exécutif 15-327 du 22 décembre 2015.

(JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.15)



- Les dispositions du décret exécutif n° 01-105 du 23 avril 2001 qui fixent les conditions et modalités d'acquisition, dans le cadre de la location-vente de logements réalisés sur fonds publics ou sur ressources bancaires ou tous autres financements, ont été modifiées par le décret exécutif 15-328 du 22 décembre 2015.

(JO n° 68 du 27 décembre 2015 p.16)

- les conditions et les modalités d'accès des agences foncières à des crédits bonifiés pour l'acquisition et l'aménagement de terrains dans les régions du sud et des hauts plateaux destinés à la revente pour la réalisation de logements en auto construction ont été fixés en application des dispositions de l'article 93 de la loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015.

Décret exécutif n° 15-338 du 28 décembre 2015 (JO n° 70 du 29 décembre 2015 p.14)

- Les dispositions de l'arrêté interministériel du 14 mai 2011 qui fixe les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à l'implantation de programmes de logements aidés par l'Etat, ont été modifiés et complétés par l'arrêté interministériel du 25 août 2015.

(JO n° 70 du 29 décembre 2015 p.24)





Les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-014 intitulé « Fonds national pour le développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques et de la promotion des arts et des lettres » ont été fixés en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015.

Décret exécutif n° 15- 339 du 28 décembre 2015 (JO n° 70 du 29 décembre 2015 p.14)



Les cas de non cumul entre la responsabilité exécutive et électorale au niveau national et local au sein et entre les structures d'organisation et d'animation sportives, ont été déterminés en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 13-05 du 23 juillet 2013, relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.

Décret exécutif n° 15-340 du 28 décembre 2015 (JO n° 70 du 29 décembre 2015 p.18)



- Les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement, fixés par l'arrêté interministériel du 17 septembre 1998, ont été modifiés par l'arrêté interministériel du 13 septembre 2015. (JO n° 65 du 6 décembre 2015 p.41)

- Les règles d'optimisation et les niveaux indicatifs pour les expositions médicales à l'intention des professionnels de la santé ont été fixées par arrêté du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière. Arrêté du 10 novembre 2015 (JO n° 64 du 2 décembre 2015 p.26)



Les caractéristiques techniques du passeport d'urgence ont été fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, qui précise ses spécificités ainsi que les informations devant y figurer.

Arrêté du 8 décembre 2015 (JO n° 67 du 20 décembre 2015 p.21)

Pour plus d'informations :

[www.chemlouletassocies.com](http://www.chemlouletassocies.com)